

Le CIF permet de se perfectionner professionnellement, de changer d'activité ou de secteur professionnel, d'acquérir une nouvelle qualification ou une qualification supérieure.
Les stages qui s'inscrivent dans le cadre du CIF peuvent avoir une durée de un à plusieurs mois.

Congé individuel de formation

intermittents du spectacle

> LES CONDITIONS D'ACCÈS

Le congé individuel de formation est accessible aux salariés embauchés sous contrat à durée déterminée, y compris les intermittents du spectacle. Ces derniers bénéficient de conditions d'accès plus favorables.

TROIS CONDITIONS DOIVENT ÊTRE RÉUNIES

- > | Ancienneté professionnelle de 2 ans
- > | Volume d'activité de 220 jours de travail ou cachets répartis sur les 2 à 5 dernières années :
- > | Sur ces 220 jours de travail ou cachets, vous devez justifier de :
 - **Artistes interprètes et musiciens :**
60 cachets sur les 24 derniers mois
ou 30 cachets sur les 12 derniers mois
 - **Techniciens du spectacle vivant et réalisateurs :**
88 jours de travail sur les 24 derniers mois
ou 44 jours de travail sur les 12 derniers mois
 - **Techniciens de l'audiovisuel :**
130 jours de travail sur les 24 derniers mois
ou 65 jours de travail sur les 12 derniers mois.

Nb. La recevabilité est appréciée au moment du dépôt du dossier

> POUR PRÉPARER VOTRE DOSSIER

EFFECTUEZ UN BILAN DE COMPÉTENCES

pour vous aider à définir votre objectif professionnel et à motiver votre demande de financement (évolution de carrière, reconversion, promotion).

CONTACTEZ UN CONSEILLER AFDAS

pour vous informer sur les différents dispositifs de formation et vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier : si vous résidez en région Ile-de-France, Centre ou Champagne-Ardenne, appelez le 01 44 78 38 39 pour un rendez-vous personnalisé. Pour les autres régions, contactez votre délégation régionale Afdas (voir coordonnées en bas de page).

POUR ÊTRE GUIDÉ DANS VOTRE RECHERCHE D'ORGANISME DE FORMATION

- > | Consulter la base de données Afdas sur www.afdas.com/intermittents (« trouver un stage »)
- > | Contacter un documentaliste Afdas : si vous résidez en région Ile-de-France, Centre ou Champagne-Ardenne, appelez le 01 44 78 38 43. Pour les autres régions, contactez votre délégation régionale Afdas.

> CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER

DÉLAI DE DÉPÔT DE DOSSIER : envoyer à l'Afdas votre dossier de demande de prise en charge financière au minimum 3 mois et au maximum 6 mois avant le début de la formation, même si les résultats aux sélections ne sont pas connus. Tout dossier incomplet ou hors délai fera l'objet d'un refus administratif.

STAGES D'ARTISANAT : pour les formations de reconversion portant sur ce type de stages (hors métiers de bouche et bâtiment), le dépôt du dossier est conditionné à un bilan de compétences préalable validant le projet, après enquête métier.

CRÉATION D'ENTREPRISE : pour tout projet conduisant à une création d'entreprise, le dépôt de dossier est conditionné à un bilan de compétences préalable qui valide le projet et un plan de financement de la création d'entreprise

> LES FORMATIONS NON ACCESSIBLES AU TITRE DU CIF

- > | Cours particuliers, par correspondance et cours du soir.
- > | Formations discontinues (temps plein ou temps partiel),
- > | Redoublements d'actions de formation préalablement financées par l'AFDAS.
- > | Demandes portant sur 2 stages ou 2 diplômes différents,
- > | Formations qui se déroulent à temps plein sur une période de plus d'un an.
- > | Formations dont la durée est inférieure à 105 h en totalité et à 25 h hebdomadaires, à l'exception de celles demandées par un jury dans le cadre d'une VAE.
- > | Formations réalisées complètement à l'étranger ou dans les DOM-TOM (pour les résidents de la métropole), à l'exception de celles qui ne possèdent pas d'équivalent en France métropolitaine.
- > | Stages conventionnés du plan de formation dont la durée est inférieure à 210 h.
- > | Pour les artistes interprètes, les stages conventionnés dans cette même catégorie.
- > | Stages de langues

> LES CRITÈRES DE PRIORITÉ

ACTIONS PRIORITAIRES

- > | Formations diplômantes (inscrites au RNCP) visant une qualification professionnelle supérieure.
- > | Formations qualifiantes (CQP, diplôme d'université, grandes écoles, qualification reconnue par une CPNE)
- > | Formations faisant suite à une VAE.

CANDIDATS PRIORITAIRES

- > | Salariés les plus anciens dans la vie professionnelle.
- > | Salariés dont le niveau de formation est inférieur ou égal au niveau 5 visant une qualification supérieure.

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES PRIS EN COMPTE

- > | La cohérence et le réalisme du projet.
- > | L'adéquation formation / emploi.

ATTENTION

- Faute de ressources dans votre catégorie de priorité, votre demande peut être refusée.
- Vous ne pouvez présenter qu'une seule demande de financement annuelle par date de début de formation (Exemple : une demande portant sur une formation débutant l'année N ne peut être renouvelée que pour une formation débutant l'année N+1).
- Si votre demande n'est pas acceptée, vous pouvez faire une demande de recours gracieux.

> L'ÉTUDE DE VOTRE DOSSIER

Le dossier est instruit par les services parisiens de l'afdass. S'il est conforme, il est présenté à une commission paritaire.

Les réunions sont mensuelles. Les dossiers sont anonymes.

L'Afdass apporte une réponse écrite au candidat dans la semaine suivant l'étude du dossier par le conseil de gestion.

Aucune réponse ne peut être donnée par téléphone.

> LE CALCUL DE VOTRE RÉMUNÉRATION PENDANT LA PÉRIODE DE FORMATION

Votre rémunération correspond à un salaire brut horaire multiplié par la durée de la formation suivie (35 h/semaine max.).

- > | Le salaire horaire brut se calcule en prenant en compte le montant journalier de votre ARE au moment du dépôt du dossier, et le montant des activités salariées durant la dernière période de référence de la Caisse des Congés Spectacles. Le salaire horaire brut ne peut être inférieur au SMIC horaire ni supérieur à 3 SMIC horaire.
- > | Votre protection sociale en matière de sécurité sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire est maintenue.
- > | L'Afdass établit votre bulletin de paie et vous verse votre rémunération par virement bancaire mensuellement après réception de votre attestation de présence qui doit parvenir avant le 5 du mois concerné. **Aucun acompte ne pourra être versé.**
- > | Votre rémunération n'est pas maintenue pendant les périodes de fermeture de l'organisme de formation (une indemnité forfaitaire de congés payés est incluse chaque mois dans votre rémunération), et de maladie ou d'absence injustifiée.

L'Afdass ne prend pas en charge le temps de préparation de mémoires et les stages pratiques en entreprise non obligatoires.

Une prise en charge peut toutefois être envisagée pour les stages pratiques en entreprise OBLIGATOIRES et ce, dans la limite de 30% de la durée totale de l'enseignement dispensé en organisme de formation, avec justificatifs du référentiel de la formation.

Les stages de type « artisanat » (hors métiers de bouche et bâtiment) ne pourront faire l'objet d'une prise en charge de stage pratique en entreprise. Si la partie pratique s'effectue au sein du centre de formation, la prise en charge est limitée à 80% de la durée annoncée initialement.

> VOTRE STATUT PENDANT LE CIF

Lorsque vous participez à une action de formation dans le cadre du CIF, vous quittez votre statut de demandeur d'emploi. Vous êtes considéré comme « stagiaire de la formation professionnelle continue ».

L'Afdas, qui gère vos droits à formation, vous rémunère directement.

> PRISE EN CHARGE DU COÛT PÉDAGOGIQUE

Le taux de prise en charge est fonction de la durée du stage et du salaire qui vous est versé pendant la formation.

La prise en charge de l'Afdas est totale pour tout demandeur dont le salaire est inférieur ou égal à 110 % du SMIC.

Les frais de dossier ne sont pas pris en charge par l'Afdas, hormis pour les frais d'inscription universitaires.

> LES DÉLAIS DE CARENCE

L'Afdas applique une période de carence pour l'accès au CIF.

Les délais de carence s'appliquent à la date de fin de la formation suivie jusqu'au premier jour de la formation envisagée.

> | Délai à respecter entre un stage relevant du plan de formation et un CIF (ou inversement)

DURÉE DU DERNIER STAGE OU CIF SUIVI	DÉLAI DE CARENCE
inférieure ou égale à 35 heures	8 mois
entre 36 et 140 heures	12 mois
entre 141 et 210 heures	18 mois
supérieure à 210 heures	24 mois

> | Délai à respecter entre deux CIF : de 6 mois à 6 ans.

Formule de calcul à appliquer :

Délai de carence en mois

= Durée en heures du dernier CIF ÷ 12

Votre recevabilité est appréciée au moment du dépôt du dossier.

LES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

- > Le formulaire Afdas « Demande de prise en charge ».
- > Les photocopies de vos justificatifs d'activité : vos 5 dernières attestations annuelles de paiement de la caisse des congés spectacles + vos bulletins de salaire depuis avril dernier délivrés par les entreprises adhérentes à l'Afdas.
- > Votre dernière notification d'ouverture des droits aux allocations Pôle emploi (ARE).
Important : Aucune révision de votre taux horaire de rémunération ne pourra être faite après acceptation du dossier par la commission paritaire.
- > Le programme détaillé et le calendrier précis de la formation retenue délivrés par l'organisme de formation.
- > Votre CV (maximum une page).
- > Une lettre de motivation (de préférence dactylographiée en 2 pages maximum)
[Lire les recommandations ci-dessous](#)
- > La photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport.
- > Un relevé d'identité bancaire.
- > Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, joindre une copie de l'avis COTOREP ou CDAPH.
- ! Si votre demande est acceptée, il vous appartiendra d'informer votre conseiller Pôle emploi de votre entrée en stage.

Votre lettre de motivation

Recommandations importantes

- **Explicitiez le projet professionnel** envisagé et la cohérence du projet de formation au regard de l'objectif professionnel que vous vous êtes fixé.
- **Exposez les démarches** que vous avez effectuées pour vérifier la pertinence et le réalisme de votre projet (rencontres avec des professionnels, recherches sur les débouchés et conditions de travail, pistes d'embauche,...) et démontrer la faisabilité du projet.
- **Motivez le choix de la formation** : organisme, contenu du stage, lieu de formation (si différent du lieu de résidence).
- **Faites un résumé des points particuliers de votre CV** méritant d'être soulignés pour faire valoir votre demande.

L'Afdas étudie les demandes sous réserve que :

- > | les frais annexes soient dûment justifiés par l'impossibilité de suivre la même formation au plus proche du domicile,
- > | la demande de prise en charge soit complétée et retournée à l'Afdas en même temps que votre dossier CIF
(l'Afdas ne pourra procéder à aucun remboursement si l'évaluation chiffrée n'a pas été jointe initialement au dossier).

Votre demande de remboursement sera étudiée si l'Afdas est en possession :

- > | Des justificatifs de dépenses engagées : bail de la résidence principale **et** du second logement, quittances de loyers acquittées, titres de transport originaux.
- > | De vos attestations de présence à la formation, cosignées par le centre de formation et vous-même.

ATTENTION :

- > | Toute demande de remboursement de ces frais indirects qui interviendrait **au-delà d'un mois après la fin du stage serait irrecevable.**
- > | Lorsqu'elle est acceptée, la prise en charge des frais annexes **ne couvre pas la période de stage pratique en entreprise.**

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Si vous résidez en Ile-de-France et suivez une formation dans cette même région, remboursement des titres de transport à partir de 3 zones, dans la limite de 50 % du passe Navigo.

Hors Ile-de-France, si le lieu du stage implique un trajet de plus de 100 km A/R

- > | **Le remboursement d'un A/R mensuel est accordé en plus de l'hébergement, à raison :**
 - de 50 % du billet SNCF en 2^{ème} classe plein tarif ou de 100 % d'un billet à tarif réduit ou,
 - d'un forfait calculé sur la base de 0,12 euro du km dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel.
- > | **Si vous choisissez de regagner chaque jour votre domicile, remboursement à raison* :**
 - de 100 % de l'abonnement SNCF et des billets à tarif réduit ou de 50 % du billet SNCF 2^{ème} classe plein tarif.
 - d'un forfait calculé sur la base de 0,12 euro du km dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel

* Dans la limite d'un remboursement équivalent à :
Hébergement (458 euros ou 610 euros selon région)
+ 1 A/R mensuel.

FRAIS D'HÉBERGEMENT

Hors Ile-de-France, si le lieu du stage est éloigné de plus de 100 km A/R de votre domicile et vous oblige à une double résidence

- > | **Pour les stages se déroulant sur plus de trois mois.**
Un remboursement mensuel (à concurrence de la prise en charge de la rémunération) est accordé, dans la limite de :
 - 610 euros pour les formations qui se déroulent en Ile-de-France et ce, pour les stagiaires ne résidant pas dans cette région,
 - 458 euros pour les formations qui se déroulent en dehors de l'Ile-de-France .
- > | **Stages se déroulant sur moins de 3 mois.**
Si le lieu du stage implique un trajet de plus de 100 km A/R, le remboursement accordé correspond à un plafond équivalent à 16 fois le minimum garanti par jour effectif de présence au stage*, à concurrence de la durée de prise en charge de la rémunération, soit 52,96 euros la nuit au 1 juillet 2009.

* Uniquement si forfait hôtelier

Ce formulaire doit parvenir à l'Afdas dûment complété et signé au moins 3 mois et au maximum 6 mois avant le début du stage (même si les résultats d'admission ne sont pas encore connus). Avant de le compléter, lisez attentivement les modalités de prise en charge jointes en annexe.

Congé individuel de formation

Cochez : salariés sous cdd intermittents du spectacle

▼ PARTIE À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT (PAGES 1 ET 2)

- > Complétez les pages 1 et 2 du document.
- > N'oubliez pas de faire compléter les pages 3 et 4 par l'organisme de formation
- > Vérifiez que toutes les pièces réclamées sont bien annexées à votre dossier (voir la liste des documents à joindre sur la note d'information)

> VOTRE IDENTITÉ

Nom			
Prénom			
Pseudonyme			
Nom de jeune fille			
Adresse personnelle			
Code postal		Ville	
Téléphone domicile		Téléphone portable	
E-mail			
Né(e) le	J J M M A A A A	À	
N° de Sécurité sociale		Nationalité	française autre
N° de Congé spectacles (pour les intermittents)			

> VOTRE CARRIÈRE PROFESSIONNELLE (à l'exclusion des emplois d'étudiants et des stages pratiques en entreprise)

Date d'entrée dans la vie active	J J M M A A A A	Date d'entrée dans la profession	J J M M A A A A
Dernier emploi occupé		auprès de :	
Nom de la société			
Adresse			
Code postal		Ville	
Activité			
N° de siret			

> VOTRE FORMATION INITIALE

Dernière classe fréquentée

Dans le tableau ci-dessous, notez dans la case correspondante : **1** pour le diplôme obtenu - **0** pour le niveau atteint

Etudes secondaires	1 ou 0	Indiquez la spécialité	Etudes supérieures	1 ou 0	Indiquez la spécialité
BEPC	6		BTS	3	
BEP	5		DUT	3	
CAP	5		DEUG	3	
BPA	5		Licence	2	
BP	4		Maîtrise	2	
BAC général	4		Diplôme 3 ^{ème} cycle	1	
BAC technique	4		Grandes écoles	1	
Brevet technique	4		Ecoles ingénieurs	1	
Autres					
Si diplôme étranger (indiquez l'équivalence)					

> FORMATION COMPLÉMENTAIRE DURANT VOTRE CARRIÈRE

Précisez ci-dessous les formations suivies au cours de votre vie professionnelle (à compléter éventuellement sur une feuille séparée)

Nom du stage (et du diplôme le cas échéant)	Du	Au	Durée en heures	Mode(s) de financement
Dernier bilan de compétences effectué (vous pouvez joindre à votre dossier la synthèse du bilan de compétences)				

> LE STAGE DEMANDÉ

Nom du stage

Nature	Adaptation	1	Promotion, qualification	2	Prévention, conversion	3
	Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances		4			
Dépenses supplémentaires occasionnées par le CIF	hébergement		transports			

**En faire le détail chiffré sur la fiche Afdas « Frais d'hébergement et de déplacement » jointe en annexe.
Toute demande faite a posteriori serait irrecevable.**

> JE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS PORTÉS SUR LES PAGES 1 ET 2 DU PRÉSENT DOCUMENT

Fait à

Le J J M M A A A A

Signature

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande.
En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.

RÉSERVÉ AFDAS (ne pas remplir)

ENTREPRISE								
FOURNISSEUR								
STAGE								
FPC :	+10	<input type="checkbox"/>	-10	<input type="checkbox"/>	CGCIF	<input type="checkbox"/>	PUB	<input type="checkbox"/>

> IDENTITÉ DE L'ORGANISME

Nom / Raison sociale																							
Adresse																							
Code postal						Ville																	
Téléphone													Télécopie										
Site Internet																							
N° de déclaration d'activité													Année de déclaration		A	A	A	A					
N° de siret													Code APE										
Type d'organisme	Secteur privé			Secteur public et parapublic			Organisme conventionné																
Par quel organisme ?																							

> DESCRIPTIF DU STAGE

Intitulé du stage																							
Date de création du stage	J	J	M	M	A	A	A	A															
Nombre de sessions par an						Nombre de participants par session																	
Adresse du lieu de formation																							
Code postal						Ville																	
Pays																							
Téléphone													Télécopie										
L'inscription au stage se fait	Sur étude de dossier			À la suite d'un entretien																			
	À la suite d'un examen			À la suite de tests																			
	À la suite d'une validation des acquis de l'expérience (VAE)																						
	À un niveau précis			indiquez lequel																			
Le candidat est	admis		en attente de résultats			signalez la date des résultats			J	J	M	M	A	A	A	A							

Nature de la certification délivrée en fin de stage

3	Diplôme d'Etat				
1	Titre ou diplôme homologué ou enregistré au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)	▶ IMPÉRATIF : Joindre la photocopie de l'attestation de certification au RNCP			
2	Autre diplôme (d'Université, de la Conférence des grandes écoles, MBA, ...)	▶ Précisez			
Niveau visé au terme de la formation	NIVEAU V CAP - BEP	NIVEAU IV BAC	NIVEAU III BAC +2	NIVEAU II BAC +3 ou 4	NIVEAU I BAC +5 ou plus

4	Attestation ou certificat
---	---------------------------

> CALENDRIER DU STAGE

		1						2					
		Stage théorique en organisme de formation						Stage pratique en entreprise					
								<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> obligatoire <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> conseillé					
Heures	Jours	L	M	M	J	V	S	L	M	M	J	V	S
Matin	de												
	à												
Après-midi	de												
	à												
Total du nombre d'heures par jour													

1	Stage théorique en organisme	Date de début	J	J	M	M	A	A	A	A	Date de fin	J	J	M	M	A	A	A	A
---	------------------------------	---------------	---	---	---	---	---	---	---	---	-------------	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée	heures	jours	semaines	mois
-------	--------	-------	----------	------

2	Stage pratique en entreprise *	Date de début	J	J	M	M	A	A	A	A	Date de fin	J	J	M	M	A	A	A	A
---	--------------------------------	---------------	---	---	---	---	---	---	---	---	-------------	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée	heures	jours	semaines	mois
-------	--------	-------	----------	------

* Joindre le référentiel de la formation pratique et un emploi du temps détaillé.

Rappel : Une prise en charge peut être envisagée pour les stages pratiques en entreprise obligatoires et ce, dans la limite de 30% de la durée totale de l'enseignement dispensé en organisme de formation, avec justificatifs du référentiel de la formation.

1+2	Stage théorique + stage pratique	Date de début	J	J	M	M	A	A	A	A	Date de fin	J	J	M	M	A	A	A	A
-----	----------------------------------	---------------	---	---	---	---	---	---	---	---	-------------	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée totale du stage hors congés	heures	jours	semaines	mois
-----------------------------------	--------	-------	----------	------

Fréquence	temps plein	<input type="checkbox"/> T	temps plein discontinu	<input type="checkbox"/> S	temps partiel	<input type="checkbox"/> P	temps partiel discontinu	<input type="checkbox"/> D
-----------	-------------	----------------------------	------------------------	----------------------------	---------------	----------------------------	--------------------------	----------------------------

Périodes d'interruption du stage (ponts, jours fériés, congés scolaires, ...) Indiquez les dates

> DEVIS

Coût pédagogique du stage (HT) à l'exclusion de tout autre frais euros

Si d'autres frais sont prévus, indiquez le coût (HT) euros

Votre organisme est-il assujetti à la TVA ? oui non

Si oui, n° de TVA intracommunautaire

> JE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS PORTÉS LES PAGES 3 ET 4 DU PRÉSENT DOCUMENT

Nom et qualité du signataire

Téléphone Télécopie

Fait à Le J J M M A A A A Signature

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de la demande. En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.

L'Afdas peut participer au financement des frais indirects induits par votre CIF.

Cette prise en charge n'est pas systématique. L'aide apportée suppose de votre part une assiduité constante au stage et une disponibilité pour tout contrôle qui pourrait être fait quant à l'exactitude des renseignements communiqués.

Congé individuel de formation

devis estimatif de frais annexes

N.B. : Il vous est recommandé de conserver une copie de ce formulaire.

> PRINCIPE

Le fait de suivre un parcours de formation financé par l'Afdas dans le cadre d'un congé individuel de formation permet au stagiaire de bénéficier d'un remboursement des frais indirects (hébergement et/ou déplacement) liés au stage et supportés par le stagiaire du fait de l'éloignement du lieu du stage par rapport à son domicile, et lorsque aucune formation semblable n'est dispensée au plus proche du domicile.

> MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Dans la mesure où il apparaît de façon incontestable que le stagiaire n'a pas la possibilité de regagner chaque jour son domicile, cette prise en charge :

- correspond à un surcoût généré par le départ en formation,
- est plafonnée selon des barèmes précis qui tiennent compte du mode de transport et de la distance entre le lieu du stage et le domicile du stagiaire (voir document modalités de prise en charge).

Lorsqu'elle est acceptée, la prise en charge des frais annexes couvre au maximum la durée du stage théorique.

- > L'évaluation de ce surcoût doit être faite par le candidat lors du dépôt de sa demande de prise en charge du congé individuel de formation auprès de l'Afdas.
- > Le candidat doit apporter la preuve de sa double résidence, ou du surcoût occasionné, dès sa première demande de remboursement.

> CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- > L'indemnité d'hébergement ne sera pas versée au stagiaire si celui-ci a opté pour un hébergement à sa charge alors que le centre de formation lui offrait la possibilité d'un hébergement gratuit ou d'un coût réduit.
- > La demande de remboursement des frais indirects doit intervenir dans le mois qui suit la fin du stage. Au-delà de ce délai, la demande est irrecevable.
- > Chaque demande de remboursement du stagiaire doit être accompagnée des justificatifs originaux des dépenses et des attestations de sa présence au stage.

> EN CAS DE CHANGEMENTS DE SITUATION

En cours de formation, la situation du stagiaire peut se modifier et évoluer au regard des indemnités d'hébergement et de déplacement du fait d'un changement de domicile ou de la découverte d'une autre possibilité d'hébergement moins onéreuse.

Selon le cas, l'accord initial de remboursement de ces frais peut être réévalué ou supprimé.

- > L'intéressé doit justifier de ces changements de situation

Je soussigné(e)	NOM	
Prénom		
Résidant habituellement		
Code postal		Ville
En tant que	locataire	propriétaire occupant à titre gratuit

> FRAIS DE DÉPLACEMENT

Distance A/R du domicile au lieu de formation	km		ÉVALUATION
Utilisation d'un véhicule personnel	oui	non	euros
ou Titres de transport SNCF (A/R)	plein tarif	tarif réduit	
Abonnement SNCF (uniquement si A/R quotidiens)	oui	non	euros
Pour les stagiaires Paris et région Ile-de-France	carte Navigo	Nbre zones	euros
> RÉSERVÉ AFDAS (ne pas remplir)			euros

NB : L'Afdas privilégiera les tarifs des transports en commun dès lors qu'ils seront inférieurs au coût d'utilisation d'un véhicule.

> FRAIS D'HÉBERGEMENT

			ÉVALUATION MENSUELLE
Logement locatif autre que le domicile habituel	oui	non	euros
Hébergement hôtelier	oui	non	euros
> RÉSERVÉ AFDAS (ne pas remplir)			euros

> JUSTIFICATIFS À PRODUIRE POUR LES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT

Les remboursements s'effectueront dès réception de l'attestation de présence, dans la limite des plafonds définis par le conseil de gestion CIF.

HÉBERGEMENTS ACCEPTÉS	ORIGINAUX À PRODUIRE MENSUELLEMENT	DÉPLACEMENT	ORIGINAUX
Joindre, dès la première demande de remboursement, les copies du bail du logement principal et de celui de votre logement intermédiaire (copie de la taxe foncière pour les propriétaires).		Joindre, dès la première demande de remboursement la copie de la carte grise du véhicule utilisé	
Hôtel, résidence hôtelière, camping	Factures acquittées	Titres de transport SNCF / passe Navigo	Mensuellement
Gîte, chambre d'hôte	Factures acquittées d'organismes officiels (type Gîtes de France) ayant un numéro de registre de commerce		
Location d'appartement	Contrat de bail réalisé par une agence immobilière + quittances de loyer	Paiement d'essence et de péage	Mensuellement
Ne sont pas prises en compte : attestations d'hébergement de personnes privées, location privée, sous-location, ...			

> J'ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES

Fait à	Le	Signature
<p>Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande. En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.</p>		

